

Formulaire de demande AIDE À LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS ANCIENS

réglementée par arrêté préfectoral n°377 du 21/06/2001


PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Territoires,
de l'Alimentation,
et de la Mer

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Adresse :

Boîte Postale : Commune :

Téléphone : Mail :

2 – IMMEUBLE CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Adresse :

Commune : Année de construction :

N° de cadastre : Propriétaire Locataire

(si locataire, fournir une attestation du propriétaire vous autorisant à effectuer les travaux)

3 – NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS

Travaux intérieurs :

Descriptif détaillé et montant :

Travaux extérieurs :

Descriptif détaillé et montant :

4 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), m'engage à réaliser les travaux conformément au dossier annexé à la présente demande et à conserver le statut de logement à l'immeuble concerné pendant une durée de quinze (15) ans.

Le non-respect de cette clause entraînera la mise en recouvrement de l'intégralité de la subvention versée.

Pièces à fournir :

- Titre de propriété,
- Relevé d'identité bancaire,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Copie de la carte de Sécurité Sociale,
- Plans de façades et plans de distribution avant travaux,
- Plans de façades et plans de distribution après travaux,
- Devis fournitures travaux extérieurs.

Fait à , le

Le demandeur,

AIDE À LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS ANCIENS

Fiche explicative

Mise en place pour revitaliser les centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon, cette aide permet la réhabilitation d'habitations construites depuis plus de 50 ans.

Attribuée à tout propriétaire, elle concerne les travaux de mise hors d'eau et hors d'air auxquels peuvent s'ajouter les travaux d'amélioration esthétique de l'habitation sous réserve de l'utilisation de matériaux en bois pour le traitement des façades, si le revêtement existant doit être changé.

Ces travaux doivent être obligatoirement conjugués avec des travaux de rénovations intérieure portant :

- sur la création de surface habitable pour des locaux n'ayant jamais eu le statut d'habitation.
- sur la réhabilitation des logements existants sous réserve que ceux-ci aient été acquis depuis moins de quatre ans.

Dans ce cas, les travaux exécutés, après démolition des cloisons intérieures, doivent concerner le réaménagement total de l'espace habitable.

Montant de l'aide

Plafonnée à 7 625 €, elle ne peut dépasser 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si des gros travaux intérieurs sont également effectués.

Elle peut être cumulée avec les aides à l'utilisation des revêtements traditionnels ou à l'entretien des revêtements destinés à être peints. Elle n'est accordée qu'une seule fois sur 15 ans.

La destination de logement du bâtiment rénové doit être conservée pendant une durée minimale de 15 ans.

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la DTAM :

- À Saint-Pierre :

Siège de la DTAM - Boulevard Constant Colmay

Tél : 41 12 12 ou 41 12 00

Mail : clarisse.artano@equipement-agriculture.gouv.fr

- À Miquelon :

Antenne de la DTAM - 4 rue des Basques

Tél : 41 09 81